



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

Séance du 8 juillet 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARROT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARROT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

N°49

OBJET :

**INSTAURATION ET
DELEGATION DU
DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN SUR LA
COMMUNE DE
BRUGHEAS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : **22 JUIL. 2021**

Publiée ou notifiée le :

22 JUIL. 2021

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu l'article R 151-52-7° du code de l'urbanisme qui dispose que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain doit figurer en annexe du PLU,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, la rendant par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brugheas approuvée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 8 juillet 2021,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions opérations qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté sur le territoire de la commune de Brugheas est principalement lié à la compétence développement économique,

Considérant que le nouveau droit de préemption entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R 211-2,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer et de déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune de Brugheas, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception des zones : Ux correspondant à la zone d'activité communautaire La Boucharde, repérée sur le plan ci-annexé,

- D'annexer au PLU de Brugheas, conformément aux dispositions de l'article R.151-52-7° du Code de l'urbanisme, le périmètre de délégation du droit de préemption urbain tel que défini en annexe,
- D'inviter la commune de Brugheas à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

- signale qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme copie de la présente délibération sera notifiée à : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la Chambre des Notaires, La Chambre Départementale des Notaires, Le Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire, au Greffe du même Tribunal.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

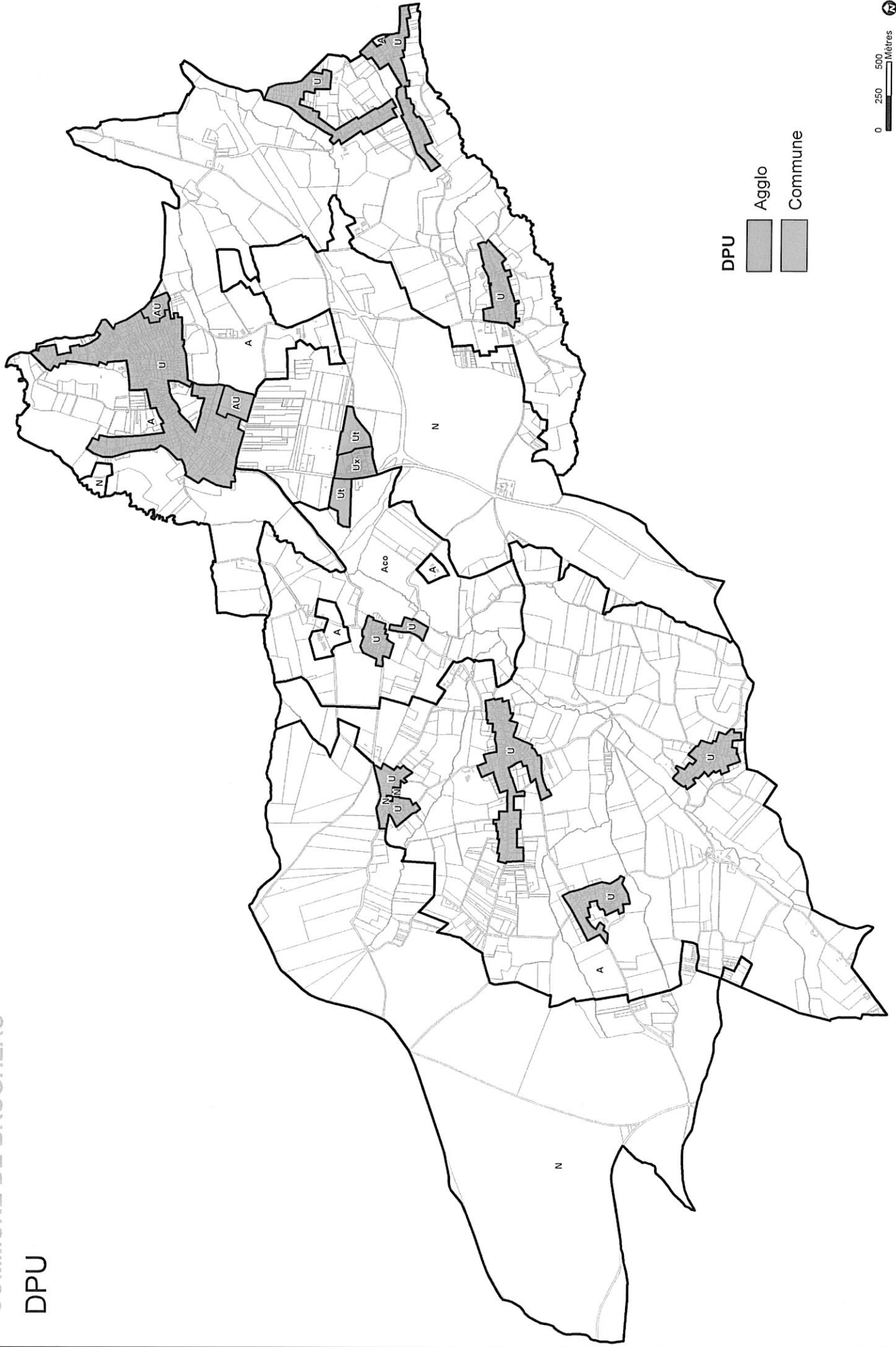
Le Président,

Frédéric AGUILERA



COMMUNE DE BRUGHEAS

DPU



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°49 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

Objet de l'acte : INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LA COMMUNE DE BRUGHEAS

.....

Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 22/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08JUIL2021_49

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021_49-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 49.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_49-DE-1-1_1.pdf)